

1. La signature du contrat de location est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable. À noter que le paiement complet est exigé avant chaque réservation des installations pour la clientèle provenant de l'extérieur du Québec.

Échéancier de paiement*

Description	Versement
Dépôt de confirmation de la réservation	40 \$
Dépôt au premier entraînement	50 % du montant total du contrat
Paiement final	Balance du montant

**L'échéancier peut être modifié à la discrétion de la SPJD*

3. Toute demande de réservation doit être accompagnée d'une preuve d'assurance de responsabilité, d'une liste de tous les athlètes qui participeront aux entraînements (possibilité d'être mise à jour tout au long des réservations), ainsi que d'une copie des cartes de compétence de chaque entraîneur ou personnel d'encadrement (Premiers soins). **La SPJD se réserve le droit de refuser l'accès si les documents n'ont pas été fournis.**
4. Les plateaux sportifs sont disponibles uniquement pour la période de location décrite dans la section « Espace » du contrat financier.
5. Le locataire doit se conformer à l'espace qui lui est assigné par le responsable de la Société du parc Jean-Drapeau. **Dans le cas où d'autres espaces seraient disponibles, le locataire doit faire la demande à un employé de la SPJD pour utiliser lesdits espaces.**
6. Toute utilisation d'un plateau sportif supplémentaire ou tout dépassement de réservation dans le temps sera automatiquement facturé au locataire en surplus du montant prévu au contrat.
7. Le locataire est responsable d'aménager l'espace de location selon ses propres besoins. **Il est également responsable de retirer ses équipements à la fin de sa location et de remettre les lieux dans leur état initial.**

Par exemple, si une équipe de bateau-dragon termine son entraînement et que la réservation suivante est une réservation de canoë-kayak, nous demandons à l'équipe de bateau-dragon de retirer son matériel du bac à ramer.

8. Tout déplacement de réservation engendre des frais administratifs additionnels de 15 % sur le bloc déplacé.
9. L'annulation complète d'une réservation est facturée à 50 % du tarif prévu, à condition qu'un avis écrit ait été remis à la SPJD minimalement **trois jours à l'avance** sans quoi, **la totalité des frais est facturée au tarif grand public.** De plus, une réservation à laquelle personne ne s'est présenté est considérée comme une annulation à moins d'une entente préalable avec la SPJD.
10. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques. Aucun remboursement ne sera accordé dans ces circonstances.

Dans le cas d'un orage (éclairs dans le ciel ou tonnerre), le plan d'eau devra être évacué jusqu'à 30 minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.

11. L'accès aux vestiaires est autorisé 30 minutes avant la période de location uniquement si l'entraîneur responsable du groupe est présent. Pour les réservations de 6 h 15 au Quartier des athlètes, les vestiaires seront accessibles en même temps que la réservation.
12. Seules les personnes inscrites sur la liste d'athlètes/entraîneurs peuvent avoir accès aux plateaux sportifs, aucun parent ni aucun enfant d'entraîneur et/ou d'athlète n'est admis.
13. Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et doit remettre l'ensemble des équipements prêtés (ex. : pagaies, télécommandes, moniteurs de fréquence cardiaque, câbles, etc.) dans son état original à l'employé en poste. Tout équipement endommagé ou non retourné sera facturé au locataire.
14. Le locataire utilise les lieux aux fins énoncées, en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Bassin olympique et au Quartier des athlètes.
15. Le locataire ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.

Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc données à caractère informatif seulement sur le contrat.

Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.



16. À l'expiration de la période de location, chaque plateau sportif loué doit être laissé dans l'état de propreté et de rangement initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au locataire des frais de nettoyage et manutention additionnels à la hauteur du dommage.
17. En cas d'incident se produisant au plateau sportif loué, la SPJD ne peut être tenue pour responsable.
18. Le locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.
19. Veuillez prendre note que le numéro en cas d'urgence lors de votre réservation est le 514 872-9999 et que les trousseaux de premiers soins se situent à l'accueil du bassin Olympique et du Quartier des athlètes.

Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc données à caractère informatif seulement sur le contrat.

Une version anglaise de ce contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. Dans tous les cas, la version française prévaut.